

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 6 AVRIL 2021 À 19 H 30 VIA CONFÉRENCE AUDIOVISUELLE

SONT PRÉSENTS :

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
M. Mario LAMBERT, conseiller du district n° 2 -
Mme Marie Lise DESROSIERS, conseillère du district n° 3 -
M. Richard TETREAU, conseiller du district n° 4 -
M. Serge GÉLINAS, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
M. Jean ROY, conseiller du district n° 7 -
Mme Julie DAIGNEAULT, conseillère du district n° 8 -

Formant la totalité du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
Me Nancy POIRIER, greffière

RÉSOLUTION 2021-04-141 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec les modifications suivantes :

en retirant le point suivant :

4.6 Adoption du règlement 2021-1463 visant le bannissement des sacs d'emplettes, contenants, ustensiles, pailles et emballages à usage unique sur le territoire de la Ville de Chambly;

et en ajoutant les points suivants :

13.1 Suspension des comités et des tables consultatives municipales;

13.2 Approbation d'une entente intervenue avec l'employé 1653.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 42 À 20 H 17

Monsieur le conseiller Mario Lambert est absent durant la période de questions.

RÉSOLUTION 2021-04-142 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance
ordinaire du 9 mars 2021 et du procès-verbal
de la séance extraordinaire du 29 mars 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2021, conformément à la Loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2021.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2021-04-143 3.1 Projet de règlement 2021-1431-07A
modifiant le règlement 2020-1431 de
zonage de la Ville de Chambly afin de
permettre l'usage habitation multifamiliale
isolée d'un maximum de 4 logements sur
l'avenue Bourgogne, dans la portion située
entre les rues Willett et Saint-Louis (zone C-
007)

Monsieur le conseiller Richard Tetreault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un règlement modifiant le règlement de zonage 2020-1431 afin de permettre l'usage habitation multifamiliale isolée d'un maximum de 4 logements sur l'avenue Bourgogne, dans la portion située entre les rues Willett et Saint-Louis (zone C-007).

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-04-144 3.2 Règlement 2021-1449-01 modifiant le Règlement 2020-1449 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2021

Monsieur le conseiller Luc Ricard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement 2021-1449-01 modifiant le Règlement 2020-1449 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2021.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-04-145 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-1460 relatif à la garde de petits animaux de ferme en milieu urbain

Monsieur le conseiller Richard Tetreault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, du projet de règlement 2021-1460 relatif à la garde de petits animaux de ferme en milieu urbain.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2021-04-146 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-1461 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments

Madame la conseillère Julie Daigneault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, du projet de règlement 2021-1461 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2021-04-147 4.1 Adoption du premier projet de règlement 2021-1431-07A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage habitation multifamiliale isolée d'un maximum de 4 logements sur l'avenue Bourgogne, dans la portion située entre les rues Willett et Saint-Louis (zone C-007), premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-04-143, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Richard Tetreault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2021-1431-07A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'usage habitation multifamiliale isolée d'un maximum de 4 logements sur l'avenue Bourgogne, dans la portion située entre les rues Willett et Saint-Louis (zone C-007).

QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation, d'une durée de quinze (15) jours, se fera par courriel à l'adresse suivante : nancy.poirier@ville.chambly.qc.ca ou par écrit au Service du Greffe situé au 1, place de la Mairie, Chambly (Québec) J3L 4X1, afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Les correspondances devront être reçues avant le 30 avril 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-148 4.2 Règlement 2021-1456 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances visant l'émission des constats pour les rassemblements

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-82, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Ricard lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-1456 modifiant le règlement 95-777 sur les nuisances visant l'émission des constats pour les rassemblements.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-149 4.3 Adoption finale du règlement 2021-1359-03A amendant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly afin d'introduire des dispositions concernant les projets intégrés

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-03-76, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021;

ATTENDU QUE le projet a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 17 mars 2021 au 1er avril 2021.

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-1359-03A amendant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly afin d'introduire des dispositions concernant les projets intégrés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-150 4.4 Adoption du règlement 2021-1408-01 modifiant le règlement 2019-1408 sur la régie interne des séances du conseil visant l'endroit des séances, les périodes de questions, les amendements ainsi que l'ajout d'une période de parole aux membres du conseil municipal

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-03-79, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie Lise Desrosiers lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-1408-01 modifiant le règlement 2019-1408 sur la régie interne des séances du conseil visant l'endroit des séances, les périodes de questions, les amendements ainsi que l'ajout d'une période de parole aux membres du conseil municipal.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-151 4.5 Adoption du règlement 2021-1411-01 modifiant le règlement 2019-1411 concernant le traitement des élus municipaux en regard de la clause d'indexation

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-03-80, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Mario Lambert lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021;

ATTENDU qu'un avis public mentionnant l'objet du présent règlement et des modifications proposées ainsi que sa date d'adoption a été publié dans le journal de Chambly, le 10 mars 2021 conformément à la Loi;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-1411-01 modifiant le règlement 2019-1411 concernant le traitement des élus municipaux en regard de la clause d'indexation.

ADOPTÉE.

4.6 Adoption du règlement 2021-1463 visant le bannissement des sacs d'emplètes, contenants, ustensiles, pailles et emballages à usage unique sur le territoire de la Ville de Chambly

Ce point est retiré.

RÉSOLUTION 2021-04-152 4.7 Adoption finale du règlement 2021-1431-05A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de préciser aux grilles des usages et des normes des zones résidentielles, les classes d'usages ainsi que les types de structure du bâtiment qui sont assujettis à l'application du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-03-77, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-03-90, le projet de règlement 2021-1431-05A a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 17 mars 2021 au 1er avril 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-1431-05A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de préciser aux grilles des usages et des normes des zones résidentielles, les classes d'usages ainsi que les types de structure du bâtiment qui sont assujettis à l'application du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-153	4.8	Retrait du premier projet du règlement 2021-1431-06A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments aux 640-642 et 650-654, avenue De Salaberry à la zone P-004 ainsi que de permettre une tour de télécommunication dans la zone industrielle I-002 située dans le parc industriel et abrogation de la résolution 2021-03-88 à cet effet
------------------------	-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-88, le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021;

ATTENDU QU'une procédure écrite de consultation publique portant sur ce règlement a eu lieu du 17 mars au 2 avril 2021;

ATTENDU QUE le choix du site pour l'implantation et l'installation des tours de télécommunication relève de la juridiction fédérale comme confirmé par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Rogers Communications Inc. c. Châteauguay (Ville)*;

ATTENDU QUE la procédure de modification au règlement de zonage dans le cas du choix du site pour l'implantation et l'installation des tours laisse croire aux personnes habiles à voter des secteurs visés qu'ils pourraient demander la tenue d'un processus référendaire afin de contester le projet alors que celui est de juridiction fédérale

ATTENDU QUE le conseil municipal est conscient de l'importance du rôle des personnes habiles à voter et de ce fait, de ne pas créer de faux espoirs à la population, le conseil municipal juge donc nécessaire de procéder au retrait de ce règlement étant donné l'absence de pouvoir municipal quant au choix du lieu d'implantation de la tour de télécommunication;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE, conformément aux dispositions de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal procède au retrait du premier règlement 2021-1431-06A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone mixte P-004 à même la zone commerciale C-001, pour inclure les bâtiments aux 640-642 et 650-654, avenue De Salaberry à la zone P-004 ainsi que de permettre une tour de télécommunication dans la zone industrielle I-002 située dans le parc industriel.

QUE le conseil municipal autorise l'abrogation des résolutions 2021-03-88 à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-154	4.9	Retrait du projet de règlement 2020-1359-02 amendant le règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'implantation d'une tour ou d'une antenne de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 574 347, situés à l'intérieur de l'aire de paysage PDA du Transit-Oriented development (TOD) centre et abrogation de la résolution 2021-01-10 à cet effet
------------------------	-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-10, le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021;

ATTENDU QU'une procédure écrite de consultation publique portant sur ce règlement a eu lieu du 27 janvier au 11 février 2021;

ATTENDU QUE le choix du site pour l'implantation et l'installation des tours de télécommunication relève de la juridiction fédérale tel que confirmé par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Rogers Communications Inc. c. Châteauguay (Ville)*;

ATTENDU QUE la procédure de modification au règlement de zonage et de PIIA dans le cas du choix du site pour l'implantation et l'installation des tours laisse anticiper aux personnes habiles à voter des secteurs visés qu'ils pourraient demander la tenue d'un processus référendaire afin de contester le projet alors que celui est de juridiction fédérale;

ATTENDU QUE le conseil municipal est conscient de l'importance du rôle des personnes habiles à voter et de ce fait, de ne pas créer de faux espoirs à la population, le conseil municipal juge donc nécessaire de procéder au retrait de ce règlement étant donné l'absence de pouvoir municipal quant au choix du lieu d'implantation de la tour de télécommunication;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE, conformément aux dispositions de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal procède au retrait du projet de règlement 2020-1359-02 amendant le règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'implantation d'une tour ou d'une antenne de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 574 347, situés à l'intérieur de l'aire de paysage PDA du Transit-Oriented development (TOD) centre.

QUE le conseil municipal autorise l'abrogation de la résolution 2021-01-10 à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-155	4.10	Retrait du premier et second projet du règlement 2020-1431-04A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'installation d'une tour de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 5 574 347, située dans la zone commerciale C-013 et abrogation des résolutions 2021-01-09 et 2021-03-87 à cet effet;
------------------------	------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-09, le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-03-87, le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2021;

ATTENDU QU'une procédure écrite de consultation publique portant sur ce règlement a eu lieu du 27 janvier au 11 février 2021;

ATTENDU QUE le choix du site pour l'implantation et l'installation des tours de télécommunication relève de la juridiction fédérale comme confirmé par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Rogers Communications Inc. c. Châteauguay (Ville)*;

ATTENDU QUE la procédure de modification au règlement de zonage dans le cas du choix du site pour l'implantation et l'installation des tours laisse anticiper aux personnes habiles à voter des secteurs visés qu'ils pourraient demander la tenue d'un processus référendaire afin de contester le projet alors que celui est de juridiction fédérale;

ATTENDU QUE le conseil municipal est conscient de l'importance du rôle des personnes habiles à voter et de ce fait, de ne pas créer de faux espoirs à la population, le conseil municipal juge donc nécessaire de procéder au retrait de ce règlement étant donné l'absence de pouvoir municipal quant au choix du lieu d'implantation de la tour de télécommunication;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE conformément aux dispositions de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal procède au retrait du règlement du premier et second projet du règlement 2020-1431-04A amendant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre l'installation d'une tour de télécommunication au 3000, boulevard Fréchette, lots 4 599 109 et 574 347, située dans la zone commerciale C-013

QUE le conseil municipal autorise l'abrogation des résolutions 2021-01-09 et 2021-03-87 à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-156	5.1	Renouvellement du partenariat Prestige de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly au montant de 7 675 \$ pour l'année 2021 et du Plan de partenariat personnalisé, au montant de 12 000 \$, pour 2 ans, soit mars 2021 à février 2023
------------------------	-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE pour financer ses activités, la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly a mis sur pied, dans le cadre de son partenariat Prestige 2021, différents plans de visibilité;

ATTENDU QUE pour soutenir les initiatives d'achat local une carte interactive sera développée par la Chambre de commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly. Elle répertoriera toutes les entreprises du territoire et sera mise à la disposition des citoyens et des touristes pour faciliter la recherche de produits et de services locaux au montant de 8 000 \$;

ATTENDU QUE dans un désir de soutenir les entreprises, d'accroître leur visibilité et de se démarquer en matière de recrutement et de fidélisation de main-d'œuvre qualifiée, la mise en place du projet « Un emploi local, c'est génial » sera déployée en phase deux du projet « Pensez local, c'est génial », au montant de 4 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise le renouvellement du partenariat Prestige de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly au montant de 7 675 \$ pour l'année 2021, ainsi que le Plan de partenariat personnalisé au montant de 12 000 \$, pour la période de mars 2021 à février 2023.

Que le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le renouvellement du partenariat Prestige et du Plan de partenariat personnalisé de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-157 5.2 Mandat à Me Annie Aubé de la firme Therrien Couture Jolicoeur pour représenter la Ville de Chambly dans le dossier judiciaire #450-22-014640-214 relatif à la demande introductive d'instance de Nuvac Éco-Sciences inc.

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est partie à un litige devant la Cour du Québec dans le dossier 450-22-014640-214, dont la partie demanderesse est Nuvac Éco-Sciences inc.;

ATTENDU QU'il existe un litige relativement à des factures impayées pour la fourniture de bactéries de la part de la société 9187-7753 Québec inc. (CGEI) auprès de la demanderesse, dans le cadre d'un contrat entre CGEI et la Ville de Chambly;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Me Annie Aubé, de la firme Therrien Couture Jolicoeur afin de représenter les intérêts de la ville dans ce dossier;

ATTENDU QU'il y a lieu, d'ailleurs, de ratifier les gestes posés en ce sens par la procureure de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate Me Annie Aubé, de la firme d'avocats Therrien Couture Jolicoeur, à représenter la Ville de Chambly dans le cadre des procédures relatives à ce dossier.

QUE le conseil municipal ratifie les procédures posées en ce sens par Me Annie Aubé.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires à mes les crédits budgétaires disponibles au poste 02-141-00-412 (Service du greffe).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-158 5.3 Approbation du projet d'aménagement du centre-ville pour la période estivale inscrit au Programme d'immobilisations 2021-2022-2023 à être financé par la subvention COVID

ATTENDU QUE le projet d'aménagement du centre-ville pour la période estivale est inscrit au Programme des immobilisations 2021-2022-2023 sous le numéro DG-21-0002;

ATTENDU QUE l'aménagement du centre-ville organisé durant l'été 2020 fut un succès tant pour les commerçants que pour les citoyens;

ATTENDU QUE ce projet fait partie du plan de relance économique en venant supporter les commerçants de la Ville de Chambly qui ont été durement affectés par la crise de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly prévoit l'installation de terrasses publiques sur l'avenue Bourgogne, de places éphémères incluant du mobilier urbain ainsi que des

systemes d'éclairage et des aires de pique-nique aménagées sur différents emplacements du centre-ville;

ATTENDU QUE ce projet est directement lié à la crise sanitaire de la COVID-19, le montant de 200 000 \$ devra être pris dans la réserve-conseil dans le cadre de la subvention COVID du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU la recommandation de la table développement économique et achat local de bonifier l'enveloppe initiale de 135 000\$ à 200 000\$ afin d'intégrer des aménagements supplémentaires pour permettre une relance économique forte et durable.

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 200 000 \$ provenant de la subvention COVID du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prévue à la réserve-conseil 02-111-00-995 au poste 22-612-00-643 pour le projet Aménagement du centre-ville pour la période estivale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-159 5.4 Octroi d'un mandat à l'organisme Institut du Nouveau Monde, au montant de 24 359 \$, pour l'accompagnement d'une démarche de consultation citoyenne

ATTENDU QUE le Service des communications et relations avec les citoyens a déposé une proposition, dans le cadre des projets non capitalisables pour l'année 2021, pour l'implantation d'outils de participation citoyenne, avec la collaboration d'une firme externe, afin de bonifier les services offerts à la population;

ATTENDU QUE, pour l'année 2021, le Service a analysé les demandes et ciblé une démarche permettant de répondre à l'ensemble des besoins formulés, d'accompagner les services municipaux; de développer des outils pertinents ainsi qu'une expertise à l'interne, en optant pour la réalisation d'une grande consultation;

ATTENDU QU'une démarche de recherches et de rencontres a été amorcée pour trouver une firme et que des demandes de propositions ont été effectuées auprès des firmes et organismes suivants :

Convercité	A fermé ses portes
Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ)	Pas ce type de service
Votepour.ca	21 640 \$ plus taxes
Institut du Nouveau Monde	24 359 \$ (pas de taxes)

ATTENDU QU'après l'analyse des deux propositions, nous arrivons à la conclusion que la firme Institut du Nouveau Monde répond aux besoins exprimés lors de notre rencontre. Nous proposons donc de retenir les services de la firme Institut du Nouveau Monde, au montant de 24 359 \$, pas de taxes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat pour l'accompagnement d'une démarche de consultation citoyenne avec le Service des communications et relations avec les citoyens, à l'organisme Institut du Nouveau Monde, au montant de 24 359 \$ (pas de taxes).

QUE le conseil municipal autorise un virement de 24 359 \$ de la réserve-conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-134-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-160 5.5 Octroi d'une aide financière spéciale de 8 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly afin d'offrir un soutien aux entreprises qui sont durement touchées par la deuxième vague de la pandémie de la COVID-19

ATTENDU QUE le conseil municipal désire supporter les entreprises du territoire de la Ville de Chambly qui sont durement touchées et qui subissent des impacts économiques importants causés par la deuxième vague de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly pour la mise en place d'initiatives ayant comme objectif premier de valoriser les entrepreneurs dont les commerces ont pignon sur rue dans notre ville et de les supporter dans la relance de leurs opérations;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 8 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly afin d'offrir du soutien à toutes les entreprises de notre territoire qui sont durement touchées par la pandémie COVID-19 dans le cadre de la demande d'aide financière spéciale COVID-19.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly la demande supplémentaire d'aide financière spéciale COVID-19 demandée par la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-161 5.6 Proclamation de la Semaine nationale de la
santé mentale, du 3 au 9 mai 2021

ATTENDU le lancement de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 "RESSSENTIR c'est recevoir un message" qui aura lieu du 3 au 9 mai 2021 à l'occasion de la semaine de la santé mentale;

ATTENDU QUE chaque année de 2017 à 2026, le mouvement Santé mentale Québec et ses groupes membres mettent en lumière l'une des 7 astuces pour se recharger et pour protéger sa santé mentale;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer l'organisme Mouvement Santé mentale Québec en proclamant la semaine nationale de la santé mentale, du 3 au 9 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal appui l'organisme Mouvement Santé mentale Québec en proclamant la semaine nationale de la santé mentale, du 3 au 9 mai 2021.

QU'une copie de la présente résolution soit adressée à l'organisme Mouvement Santé mentale Québec.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 17 février au 23 mars 2021

Conformément à l'article 4.1 du règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 17 février au 23 mars 2021.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 17 février au 23 mars 2021

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 126505 à 126719 inclusivement s'élève à 1 060 569,93 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S10881 à S11073 s'élève à 3 073 107,47 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 664 526,36 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 13 337,34 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 482 167,72 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 31 mars 2021.

RÉSOLUTION 2021-04-162 6.4 Autorisation d'un montant additionnel de 8 922,06 \$, taxes incluses, pour les services professionnels dans le cadre du contrat URB2020-01 relatif à l'élaboration d'un PPU du secteur centre-ville patrimonial et récréotouristique

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite agrandir le secteur à l'étude dans le contrat URB2020-01 afin d'inclure l'emprise sud du boulevard De Périgny dans le mandat de services professionnels;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme L'Atelier urbain, pour l'ajout du secteur sud du boulevard De Périgny, pour un montant de 8 922,06 \$, taxes incluses.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 8 150 \$ de la réserve pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-612-00-411.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-163 6.5 Approbation de la grille spécifique de pondération et d'évaluation pour l'appel d'offres LO2021-04 relative à des services professionnels pour le renouvellement de la Politique culturelle

ATTENDU l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet appel d'offres nécessite des critères particuliers favorisant une meilleure évaluation qualitative en regard de son objet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la grille spécifique de pondération et d'évaluation et autorise le lancement de l'appel d'offres LO2021-04 concernant les services professionnels pour le renouvellement de la Politique culturelle, selon les critères suivants :

GRILLE D'ÉVALUATION			
CRITÈRES		Pointage	
		Maximum	Sous-total
1.0	Compréhension et méthodologie	25	
1.1	Compréhension Méthodologie Échéancier		10
1.2			10
1.3			5
2.0	Consultation citoyenne et collaboration avec le milieu	25	15
2.1			
2.2	Expérience en communication et animation de groupes Variété des modes de consultation proposés		10
3.0	Chargé de projets	30	
3.1	Pertinence et équivalence des projets		10
3.2	Capacité d'innovation Implication et disponibilité		10
4.0	Équipe de soutien	10	
4.1	Expertise Capacité de relève		5
4.2			5
5.0	Connaissance du milieu et présentation	10	
5.1	Connaissance du milieu Qualité du document de présentation		5
5.2			5
	Pointage maximum	100	

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-164 6.6 Attribution du contrat de service en cybersécurité à la compagnie 9366-6501 Québec inc. faisant affaire sous le nom de VARS au montant de 63 000 \$ plus taxes pour une période de trois (3) ans

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de deux fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
9366-6501 Québec inc.	63 000 \$ plus taxes	Conforme
Field Effect	99 224 \$ plus taxes	Conforme

ATTENDU l'analyse des propositions et la recommandation faites par le responsable informatique de COSIOR et le Directeur du Service des finances et trésorier d'accorder le contrat à la compagnie 9366-6501- Québec inc.

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat en cybersécurité à l'entreprise 9366-6501 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Vars, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 63 000 \$ plus taxes, le tout selon sa soumission à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une période de trois (3) ans.

QUE le tout soit financé à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-133-00-415 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-165 6.7 Attribution du contrat de fourniture de top soil et terreau de plantation pour la saison estivale 2021, à la firme Matériaux paysagers Savaria Ltée, au montant de 28 571,29 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Matériaux paysagers Savaria Ltée	28 571,29 \$	Conforme
Excavation Saint-Césaire Inc.	32 997,83\$	Non Conforme
Déco Jardin	37 577,28 \$	Conforme

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat pour la fourniture de top soil et terreau de plantation pour la saison estivale 2021 à l'entreprise Matériaux paysagers Savaria Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 28 571,29 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-166 6.8 Attribution du contrat ST2021-11 relatif aux travaux de réfection de diverses rues du Vieux-Chambly à la firme CBC 2010 inc. au montant de 4 582 000,00 \$

ATTENDU QUE le projet de réfection de diverses rues du Vieux-Chambly est inscrit au Programme des immobilisations 2021-2022-2023 sous le numéro ST-21-0001;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres ST2021-11 relatif aux travaux de réfection de diverses rues du Vieux-Chambly publié dans le journal *de Chambly*, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 janvier 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
CBC 2010 inc.	4 582 000,00 \$	Conforme
Bricon	4 697 449,97 \$	Non analysée
TGC	4 777 000,00 \$	Non analysée
Excavation Civil Pro inc.	4 828 950,00 \$	Non analysée
Les Entreprises Michaudville inc.	4 851 000,00 \$	Non analysée
MSA Infrastructures	4 887 884,94 \$	Non analysée
A. JL Bourgeois Ltée.	4 938 356,62 \$	Non analysée
Entreprises G.N.P.	4 977 930,35 \$	Non analysée
Excavation Darce inc.	5 110 691,47 \$	Non analysée
Univert Paysagement inc.	5 275 000,11 \$	Non analysée
Excavation Jonda inc.	5 788 851,10 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet à 5,6 M\$;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-11 relatif aux travaux de réfection de diverses rues du Vieux-Chambly, à l'entreprise CBC 2010 inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 582 000,00 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt 2019-1421.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-167 6.9 Attribution du contrat ST2021-19 relatif au marquage de la chaussée à la firme Marquage Signalisation au montant de 180 420,82 \$ pour l'année 2021

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres ST2021-19 relatif au marquage de la chaussée 2021 publié dans le journal *de Chambly*, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 janvier 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Marquage Signalisation	180 420,82 \$	Conforme
Lignes Maska	268 873,20 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet à 190 000\$;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-19 relatif à au marquage de la chaussée, à l'entreprise Marquage Signalisation, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 180 420,82 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour l'année 2021.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2021 des Activités de fonctionnement, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-351-00-464.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-168 6.10 Attribution du contrat TP2021-14 pour la fourniture de béton à la firme Baillargeon Division Matériaux inc. au montant de 67 087,91 \$ pour l'année 2021

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de 4 fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Béton Provincial	57 257,55 \$	Non-Conforme
Baillargeon Division Matériaux inc.	67 087,91 \$	Conforme
Lafarge Canada inc.	75 193,65 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet à 60 000\$;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat TP2021-14 relatif à la fourniture de béton, à l'entreprise Baillargeon Division Matériaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 67 087,91 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour l'année 2021.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués aux Activités de fonctionnement et aux Activités d'investissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-169 6.11 Attribution du contrat LO2021-03 pour l'achat, la livraison et l'installation de fibre de bois pour surfaces de protection pour les aires de jeux à la firme Les Épandages Robert au montant de 52 256,14 \$

ATTENDU QUE le projet de mise aux normes de certains parcs était inscrit au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-LC-07 et fut autorisé par la résolution 2020-08-431.

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Les Épandages Robert	52 256,14 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet à 55 000\$;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat LO2021-03 relatif à l'achat, la livraison et l'installation de fibre de bois pour surfaces de protection des aires de jeux, à l'entreprise Les Épandages Robert, plus bas et seul soumissionnaire conforme, au montant de 52 256,14 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-170 6.12 Attribution du contrat LO2021-08 pour l'achat de buts de soccer à la firme Distribution Sports Loisirs G.P. inc. au montant de 20 796,68 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le projet de renouvellement annuel des buts de soccer est inscrit au Programme des immobilisations 2021-2022-2023 sous le projet LC-21-0006;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	20 796,68 \$	Conforme
Profab 2000 inc.	26 990,38 \$	Non analysée
Le Groupe Sports-Inter plus	27 708,37 \$	Non analysée
TechSport inc.	28 261,99 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet à 58 000\$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat LO2021-08 relatif à l'achat de buts de soccer, à l'entreprise Distribution Sports Loisirs G.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 20 796,68 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-171 6.13 Attribution du contrat TP2021-15 relatif à la location de véhicules pour la saison estivale 2021 à la firme Location Sauvageau au montant de 15 691,79 \$, par mois, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	OPTION	STATUT
Location Sauvageau inc.	14 657,01 \$	1 034,78 \$	Conforme
Bonne Route Location d'autos et camions	18 226,99 \$	574,88 \$	Non analysée
Discam Location Autos/Camions	20 097,63 \$	0 \$	Non analysée

ATTENDU QUE le service des travaux publics recommande de retenir l'option de la flèche et du gyrophare dans ce contrat;

ATTENDU l'estimation préalable du projet entre 50 000\$ et 60 000\$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat TP2021-15 relatif à la location de véhicules pour la saison estivale 2021, à l'entreprise Location Sauvageau inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 15 691,79\$, par mois, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués au budget 2021 des Activités de fonctionnement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-172 6.14 Attribution du contrat LO2021-09 relatif à la réfection des bandes de patinoires extérieures à la firme Les Installations Sportives Agora inc. au montant de 80 482,50 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le projet de remplacement de bandes de patinoires est inscrit au Programme des immobilisations 2021-2022-2023 sous le numéro LC-21-0009;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Les Installations Sportives Agora inc.	80 482,50 \$	Conforme
Omni-Tech Sports	82 456,98 \$	Non analysée
Profab 2000 inc.	117 044,55 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet à 65 000\$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat LO2021-09 relatif à la réfection des bandes de patinoires extérieures, à l'entreprise Les Installations Sportives Agora Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 80 482,50 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-173 6.15 Attribution du contrat ST2021-09 relatif à la mise à niveau des contrôles et de la supervision - Station d'épuration à la firme Automatisation D2E inc. au montant de 287 437,50 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le projet de migration du logiciel SCADA pour l'usine d'épuration et les stations de pompage est inscrit au Programme des immobilisations 2021-2022-2023 sous le numéro ST-21-0003;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres ST2021-09 - Mise à niveau des contrôles et de la supervision à la station d'épuration publié dans le journal *de Chambly*, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 février 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Automatisation D2E inc.	287 437,50 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet à 175 000\$;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-09 relatif à la mise à niveau des contrôles et de la supervision à la station d'épuration, à l'entreprise Automatisation D2E inc., plus bas et seul soumissionnaire conforme, au montant de 287 437,50 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-174 6.16 Attribution du contrat TP2021-05 relatif à la fourniture d'un camion 1 tonne châssis-cabine et boîte de 14 pieds à la firme Jacques Olivier Ford inc. au montant de 62 637,23 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de sept fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Jacques Olivier Ford inc.	62 637,23 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet à 70 000\$;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat TP2021-05 relatif à la fourniture d'un camion 1 tonne châssis-cabine et boîte de 14 pieds, à l'entreprise Jacques Olivier Ford inc., plus bas et seul soumissionnaire conforme, au montant de 62 637,23 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-175 6.17 Attribution du contrat TP2021-06 relatif à la fourniture d'une chenillette à trottoir à la firme Équipements Plannord Limitée au montant de 201 495,99 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le projet de remplacement d'une chenillette à trottoirs est inscrit au Programme des immobilisations 2021-2022-2023 sous le numéro TP-21-0001;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2021-06 relatif à la fourniture d'une chenillette à trottoir publié dans le journal *de Chambly*, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 février 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Équipement Plannord Limitée	201 495,99 \$	Conforme

ATTENDU QUE le service des travaux publics ne recommande pas de retenir l'option de la garantie supplémentaire;

ATTENDU l'estimation préalable du projet à 200 000\$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat TP2021-06 relatif à la fourniture d'une chenillette à trottoir, à l'entreprise Équipements Plannord Limitée, plus bas et seul soumissionnaire conforme, au montant de 201 495,99 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-176 6.18 Attribution du contrat TP2021-22 relatif à la fourniture de matériaux granulaires recyclés à la firme Construction DJL inc. au montant de 400 788,33 \$, taxes incluses, jusqu'au 30 avril 2023

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2021-22 relatif à la fourniture de matériaux granulaires recyclés publié dans le journal de *Chambly*, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 février 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Construction DJL inc.	400 788,33 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet à 390 000\$, plus les taxes applicables sur 3 années financières;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat TP2021-22 relatif à la fourniture de matériaux granulaires recyclés, à l'entreprise Construction DJL inc., plus bas et seul soumissionnaire conforme, au montant de 400 788,33 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 30 avril 2023.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans la limite des crédits budgétaires alloués aux Activités de fonctionnement et aux Activités d'investissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-177 6.19 Attribution du contrat TP2021-21 relatif à la fourniture de mélanges bitumineux à la firme Construction DJL inc. au montant de 290 611,39 \$, taxes incluses, jusqu'au 31 décembre 2022

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2021-21 relatif à la fourniture de mélanges bitumineux publié dans le journal *de Chambly*, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 3 mars 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Construction DJL inc.	290 611,39 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet à 280 000\$;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat TP2021-21 relatif à la fourniture de mélanges bitumineux, à l'entreprise Construction DJL inc., plus bas et seul soumissionnaire conforme, au montant de 290 611,39 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2022.

QUE la dépense soit imputée aux budgets des années 2021 et 2022 des Activités de fonctionnement, à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-321-00-625.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-178 6.20 Attribution du contrat ST2021-06 relatif aux travaux de réfection de la rue de L'Acadie à la firme B. Fréreau et Fils inc. au montant de 1 364 374,83 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le projet de réfection de la rue l'Acadie est inscrit au Programme des immobilisations 2021-2022-2023 sous le numéro ST-21-0011;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres ST2021-06 relatif aux travaux de réfection de la rue de L'Acadie publié dans le journal *de Chambly*, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 17 février 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
B.Fréreau et Fils inc.	1 364 374,83 \$	Conforme
MSA Infrastructures inc.	1 391 335,19 \$	Non analysée
Bricon	1 400 828,42 \$	Non analysée
Excavation Jonda	1 498 257,07 \$	Non analysée
Excavation C.G.2 inc.	1 547 000,00 \$	Non analysée
Univert Paysagement inc.	1 587 523,35 \$	Non analysée
CBC 2010	1 590 000,00 \$	Non analysée
A. & J.L.Bourgeois Ltée	1 607 969,68 \$	Non analysée
Excavation Civil Pro inc.	1 615 251,18 \$	Non analysée
Les Entreprises Michaudville inc.	1 665 000,00 \$	Non analysée
Construction J.P.Roy inc.	1 689 912,14 \$	Non analysée
Excavation E.S.M. inc.	2 099 583,83 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet à 2 M\$;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-06 relatif aux travaux de réfection de la rue de L'Acadie, à l'entreprise B.Frégeau et Fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 364 374,83 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt 2020-1451, décrétant un emprunt et une dépense de 2 225 000 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoirs et chaussée sur la rue de l'Acadie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-179 6.21 Attribution du contrat ST-2021-03 pour des travaux de réfection des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph à la firme B. Frégeau et fils inc. au montant de 1 593 613,87 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres ST2021-03 publié dans le journal de Chambly, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 3 février 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
B. Frégeau et Fils inc.	1 593 613,87 \$	Conforme
Bertrand Ostiguy	1 658 140,71 \$	conforme
CBC 2010	1 680 000,00 \$	Conforme
Bricon	1 685 384,47 \$	Conforme
Les entreprises Michaudville inc.	1 692 000,00 \$	Conforme
Univert paysagement inc.	1 696 969,67 \$	Conforme
Excavation Civil Pro inc.	1 709 541,26 \$	Conforme
MSA infrastructures inc.	1 711 824,14 \$	Conforme
TGC	1 716 000,00 \$	Conforme
Excavations Darche inc.	1 777 681,36 \$	Conforme
Excavation C.G.2 inc.	1 811 000,00 \$	Conforme
Excation Jonda inc.	1 905 292,40 \$	Conforme
Excavation Patrice Couture	1 905 387,72 \$	Conforme
Les entreprises Claude Chagnon inc.	2 411 224,00 \$	Conforme

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 800 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé sont financées par les crédits budgétaires autorisés en vertu de l'adoption du Règlement d'emprunt 2020-1447 décrétant une dépense et un emprunt de 2 190 000 \$ concernant la réfection des rues St-Pierre et St-Joseph;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-03 pour des travaux de réfection des rues Saint-Pierre et Saint-Joseph à l'entreprise B. Frégeau et Fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 593 613,87 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE les dépenses découlant de l'octroi de ce contrat soient financées par le règlement d'emprunt 2020-1447.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-180 6.22 Mandat pour quatre (4) ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

-permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

-précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

QUE la Ville de Chambly confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2025 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2024-2025.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Chambly devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville de Chambly confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2021-2022 à 2022-2024 inclusivement.

QUE la Ville de Chambly confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Chambly s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Chambly s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Ville de Chambly reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-181	7.1	Demande de modification du règlement de zonage, rue Joseph-Bresse (Habitations Trigone) visant à modifier le nombre d'unités de logement, l'architecture du bâtiment, l'implantation ainsi que les normes d'aménagement (nombre de cases de stationnement) - Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la demande de monsieur Patrice St-Pierre de l'entreprise Habitations Trigone, propriétaire des lots vacants 5 047 495 à 5 047 501 (98-102, 106-110, 114-118, 122-126 et 130-134rue Joseph-Bresse);

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021;

ATTENDU QUE pour les cinq (5) bâtiments restants à construire dans le projet, les changements prévus impliquent la construction de bâtiments de 18 unités au lieu de 14 par la modification de l'architecture, l'ajout d'un ascenseur permettant l'accessibilité à tous les niveaux, le retrait des cases de stationnement intérieures et l'ajout de cases extérieures;

ATTENDU QUE l'ajout en façade recouverte de clin ne présente aucune maçonnerie à la base telle que l'on retrouve sur les autres bâtiments;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement est sous les 1,5 par unité d'habitation pour la nouvelle partie du projet;

ATTENDU QU'il ya déjà un problème potentiel de stationnement et de circulation dans le secteur;

ATTENDU QUE quel'ajout d'unités n'est pas requis dans le quartier étant donné la haute densité actuelle;

ATTENDU QUE l'ajout d'ascenseur pourrait tout de même être réalisé sans retirer les espaces de stationnement intérieurs;

ATTENDU QUE l'augmentation de stationnement sur rue, le peu d'arbres, les îlots de chaleur importants et l'architecture de l'ajout n'ajoutent pas de plus-value au projet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly formulée par l'entreprise Habitations Trigone pour les lots 5 047 495 à 5 047 501 (98-102, 106-110, 114-118, 122-126 et 130-134 rue Joseph-Bresse) afin de permettre les éléments suivants :- la modification du nombre d'unités de logement, de l'architecture du bâtiment, de l'implantation ainsi que des normes d'aménagement (nombre de cases de stationnement).

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Carl Talbot quitte la séance du conseil municipal.

RÉSOLUTION 2021-04-182 7.2 Autorisation de démolition et de construction résidentielle au 1239, rue Notre-Dame, lot 2 042 786 (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, avec conditions

ATTENDU la demande de madame Daphnée Comtois, représentante autorisée de l'entreprise Gestion Jaynox, mandataire de l'immeuble situé au 1239, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE le projet de démolition et de construction résidentielle a été étudié une première fois à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2021;

ATTENDU QUE préalablement à acheminer une recommandation au conseil municipal, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé au requérant d'apporter des modifications à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QU' à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2021, l'architecte a soumis les modifications prévues à l'architecture;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le lot 2 042 786 est situé dans la zone résidentielle R-032 du règlement 2020-1431 de zonage qui autorise l'habitation multifamiliale isolée de 4 à 6 logements;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir :

- Démolition de la résidence unifamiliale isolée et construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée comprenant 6 logements au 1239, rue Notre-Dame :

Architecture

- Dimensions de 18,29 m sur 11,95 m (214 m²);
- Volume de 2½ étages, toiture à quatre versants, pente de 5/12;
- Hauteur totale au faite du toit : 9,65m;
- Revêtement de toiture : bardeaux d'asphalte;
- Revêtement extérieur : bloc architectural blanc dans la partie centrale de la façade et brique de couleur rouge, brique de couleur rouge sur les autres élévations;
- Fenestration en aluminium de couleur blanche.

Implantation

- Marge avant : 6,05 m
- Marge latérale droite : 8,09 m
- Marge latérale gauche : 4,10 m
- Marge arrière : 14,0 m

Aménagement de l'emplacement

- Bande paysagère de 1,50 m aménagée le long de la limite latérale droite et arrière et d'une largeur variant de 1,50 m à 4,10 m le long de la limite latérale gauche;
- Abattage de trois arbres, un en marge avant et deux en marge arrière;
- Plantation de six arbres (feuillus et conifères) : quatre (4) en marge avant et deux (2) le long de la limite latérale gauche. Ajout de graminées autour des cours anglaises en façade et de cèdres le long de la limite arrière;
- Aménagement des neuf (9) cases de stationnement requises en marge arrière;
- Conteneurs à déchets localisés en marge arrière à 2,0 m des limites de terrains.

ATTENDU QUE cette section de la rue Notre-Dame est composée de plusieurs habitations bifamiliales et trifamiliales isolées ou jumelées, caractérisées par une architecture diversifiée comportant un volume de 2.5 étages, comprenant un toit plat ou à versants;

ATTENDU QUE l'implantation de l'habitation multifamiliale isolée respecte la moyenne des marges des habitations adjacentes situées au 1227-1231 et 1241, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment de deux étages et demi comprenant une toiture à quatre versants (et deux versants dans la partie centrale) de pente 5/12 d'une hauteur de 9,65 m (25,42 pi) s'insère convenablement entre les habitations adjacentes;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un revêtement de maçonnerie de couleur rouge sur l'ensemble des élévations apporte de la qualité au bâtiment;

ATTENDU QUE le modèle d'habitation comprenant un corridor intérieur menant à une porte d'issue avant et arrière limite l'obligation de construire des escaliers d'issue extérieurs en marge arrière;

ATTENDU QUE la construction d'une habitation multifamiliale isolée de même volume plutôt que deux habitations trifamiliales jumelées permet de réduire le ratio du nombre de cases de stationnement exigées par unité de logement à 1,5 et l'aménagement d'une seule entrée charretière sur l'ensemble de l'emplacement;

ATTENDU QUE la fenestration de couleur blanche est une caractéristique que l'on retrouve sur les bâtiments du secteur;

ATTENDU QU'une intervention supplémentaire au niveau de l'architecture sur les élévations latérales et arrière permettrait de bonifier le projet : maçonnerie de bloc architectural blanc sur la partie en retrait de l'élévation arrière et ajout de linteau de béton et d'allège aux ouvertures des trois (3) élévations;

ATTENDU QUE le projet de construction rencontre les exigences des règlements 2020-1432 de lotissement et 2020-1431 de zonage, à l'exception d'une disposition relative à l'aménagement de l'emplacement qui doit être corrigée;

ATTENDU QUE la maison unifamiliale isolée à démolir au 1239, rue Notre-Dame ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé, elle n'est pas soumise à l'application du règlement 2017-1361 concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE le projet de construction résidentielle au 1239, rue Notre-Dame, lot 2 042 786, rencontre les objectifs et les critères des articles 43 et 44 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage «Périurbaine moyenne densité P4-B »

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1239, rue Notre-Dame, connu comme étant le lot 2 042 786 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- La démolition de la résidence unifamiliale isolée et la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée comprenant 6 logements au 1239, rue Notre-Dame.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Prévoir le remplacement de la brique sur la partie en retrait de l'élévation arrière par un revêtement de bloc architectural de couleur blanc tel que prévu sur la façade;
- Ajouter un linteau et une allège aux ouvertures des élévations latérales et arrière
- L'espace de stationnement arrière adjacent à l'emplacement comprenant l'habitation unifamiliale située au 1241, rue Notre-Dame doit être séparé de cet emplacement par une haie dense ou une clôture opaque.

QU'un écart de 10 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées.

QUE des frais de parc de 10 % de la valeur du terrain au rôle d'évaluation sont applicables à l'émission du permis de construction puisqu'il s'agit d'un projet de réaménagement d'un site résidentiel selon une densité plus élevée.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation préparé par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, daté du 17 février 2021, minute 28 905, ainsi qu'au plan d'architecture, dossier 201038, feuillets A1 à A9, préparés par André Bessette, architecte, daté du 18 février 2021.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-183 7.3 Autorisation d'installation d'enseignes au 240, boulevard Fréchette, lot 5 556 148 (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de monsieur François Eid, représentant autorisé de l'entreprise Enseignes Média, mandataire de l'immeuble situé au 240 boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial au 240, boulevard Fréchette est situé dans la zone commerciale C-003;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir :

Installation de 5 auvents non lumineux sur la façade avant:

- Structure en aluminium recouverte de toile en acrylique noir;
- Dimensions de l'auvent central : 503 cm par 112 cm (198 pouces par 44 pouces);
- Dimensions des 4 autres auvents : 188 cm par 112 cm (74 pouces par 44 pouces);
- Projection de 30,5 cm (12 pouces);

Installation de 2 enseignes non lumineuses sur les nouveaux auvents:

- Une enseigne de 1,93 m² sur l'auvent central;
- Une enseigne de 1,05 m² sur le premier auvent de droite, côté sud;

ATTENDU QUE le projet d'affichage respecte les normes du règlement 2020-1431 de zonage applicables à une enseigne sur auvent;

ATTENDU QUE le type d'enseigne proposée est le même que celle existante sur le reste du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 240, boulevard Fréchette, connu comme étant le lot 5 556 148 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- L'installation d'enseignes au 240, boulevard Fréchette, lot 5 556 148.

QUE le tout soit conforme aux plans et montage, datés du 19 février 2021, préparés par François Eid.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-184	7.4	Autorisation du plan d'aménagement paysager, projet de construction commerciale au 855, avenue De Salaberry, lot 2 044 137 (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, avec condition
------------------------	-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU la demande de monsieur Bernard-Louis Lefebvre de l'entreprise Optimum gestion construction inc., propriétaire de l'immeuble situé au 855, avenue De Salaberry, lot 2 044 137;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le requérant dépose un plan d'aménagement paysager pour approbation dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment commercial;

ATTENDU les caractéristiques du plan d'aménagement paysager à savoir :

PLANTATIONS:

Le long de l'emprise de l'avenue De Salaberry

- Trois (3) arbres Amelanchier canadensis GlennForm « Amélanchier du Canada »:

Caractéristiques:

- indigène;
- hauteur à maturité : 6 m;
- largeur : 3,0 m;
- floraison blanche en mai;

- Trois (3) arbres Pinus nigra Austriaca « Pin noir d'Autriche » à intervalle de 5 m au coin droit, près du boulevard de Périgny:

Caractéristiques:

- indigène;
- hauteur à maturité : 18,0 m;
- largeur : 6,0 m;

- Vingt-quatre (24) arbustes Sorbariasorbifolia « Sorbaria à feuilles de sorbier » d'une hauteur de 1,50 m et d'une largeur de 1,8 m, entre l'aire de stationnement et l'emprise de l'avenue De Salaberry;

- Quinze (15) arbustes Spiraea x bumalda Anthony Waterer « Spirée bumalda rose » d'une hauteur de 0,9 m et d'une largeur de 0,9m, le long de la partie gauche de la façade, le long de la limite latérale droite près du boulevard De Périgny;

- Trois (3) arbres Maackia amerensis Summertime «Maackia de l'Amour » près du coin avant du bâtiment, de chaque côté de l'allée de circulation:

Caractéristiques:

- hauteur à maturité : 8 m;
- largeur : 6,0 m;
- floraison blanche en juillet et au début d'août;

•Huit (8) arbustes *Hydrangea arborescens* Annabelle « Hydrangée Annabelle » d'une hauteur de 1,20 m et d'une largeur de 1, m, près du coin avant du bâtiment, le long de la limite latérale gauche adjacente à l'habitation unifamiliale;

•Dix (10) arbustes *Spiraea x vanhouttei* « Spirée de Van Houtte » d'une hauteur de 1,8 m et d'une largeur de 1,8 m, le long de la clôture opaque projetée, en cour arrière;

•Trois (3) arbres *Acer rubrum* Autumn Flame « Érablerouge » à l'arrière de l'aire de stationnement extérieure:

Caractéristiques:

-hauteur à maturité : 20 m;

-largeur : 15,0 m;

-croissance moyenne ;

•Un (1) arbre *Maackia amerensis* Summertime «Maackia de l'Amour », dans l'îlot près de l'allée menant aux cases de stationnement intérieures:

Caractéristiques:

-hauteur à maturité : 8 m;

-largeur : 6,0 m;

-floraison blanche en juillet et au début d'août;

•Dix-neuf (19) conifères *Thuja occidentalis nigra* «Thuya occidental nigra » le long la clôture projetée sur la ligne latérale gauche;

•Cinquante-cinq (55) graminées *Phalaris arundinacea*, dans l'îlot près de l'allée menant aux cases de stationnement intérieures;

•Vingt-cinq (25) graminées *Miscanthus s. Goliath*, au bout de l'aire de stationnement extérieure;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres et d'arbustes le long de l'emprise de l'avenue De Salaberry qui s'ajoute à la conservation des épinettes permet d'assurer l'unité visuelle et l'esthétisme de la rue, tout en diminuant l'impact de la présence des cases de stationnement aménagées en marge avant;

ATTENDU QUE la plantation d'arbustes le long de la limite latérale gauche à l'avant de la rangée d'épinettes conservées assure une séparation physique de la nouvelle construction par rapport à la résidence unifamiliale adjacente;

ATTENDU QU'à cette plantation s'ajoute l'installation d'une clôture en maille de chaîne opaque d'une hauteur de 1,2 m (4 pi);

ATTENDU QU'afin de rectifier le déficit du nombre d'arbres et d'assurer une réduction de l'impact visuel de la nouvelle construction de deux étages sur l'habitation unifamiliale adjacente, il y a lieu de prévoir l'ajout de trois (3) arbres supplémentaires à bon déploiement (feuillu ou conifère) dans la marge latérale gauche entre les arbustes « Spirée de Van Houtte » et le mur du bâtiment;

ATTENDU QUE l'ajout d'une haie de cèdres à l'arrière, le long de la limite latérale gauche, permet de compléter la haie de cèdres au pourtour de l'aire de stationnement aménagée en contrebas du terrain et qu'une section de clôture en maille de chaîne opaque d'une hauteur de 1,8 m (6 pi) est prévue;

ATTENDU QUE le choix de graminées permet de remplacer les parties gazonnées de petites dimensions difficiles à entretenir tout en diminuant l'utilisation de l'eau en période de grande chaleur;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager rencontre les critères de l'article 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA boulevard DePérigny »;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 855, avenue De Salaberry, connu comme étant le lot 2 044 137 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autoriser le plan d'aménagement paysager du projet de construction commerciale au 855, avenue De Salaberry, lot 2 044 137.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Prévoir l'ajout de trois arbres supplémentaires à bon déploiement (feuillu ou conifère) dans la marge latérale gauche entre les arbustes « Spirée de Van Houtte » et le mur du bâtiment;

QUE le tout soit conforme au plan d'aménagement paysager, plan AP-01, proposé par André Émond, architecte paysagiste, en date de janvier 2021.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-185 7.5 Autorisation de modification d'une enseigne au 270, boulevard Fréchette, lot 2 347 015 (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de monsieur Mario Bonneville, représentant autorisé pour le propriétaire de l'immeuble situé au 270, boulevard Fréchette, lot 2 347 015;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 mars 2021, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial au 270, boulevard Fréchette est situé dans la zone commerciale C-003;

ATTENDU les caractéristiques du projet à savoir :

Changement du lettrage d'une partie d'une enseigne existante sur poteau :

- Une enseigne de 1,49 m² (16 pi² ou 48 x48 pouces) recto et verso à éclairage indirect;

ATTENDU QUE le projet d'affichage respecte les normes du règlement 2020-1431 de zonage applicables à une enseigne sur poteau;

ATTENDU QUE l'intégrité de la structure de l'enseigne n'est pas modifiée;

ATTENDU QUE la couleur de fond demeure la même que celle de l'enseigne existante;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères et atteint les objectifs du règlement sur les PIIA;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 270, boulevard Fréchette, connu comme étant le lot 2 347 015 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- La modification d'une enseigne au 270, boulevard Fréchette, lot 2 347 015.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-186 8.1 Bonification budgétaire au Centre nautique
Gervais-Désourdy

ATTENDU QUE le projet de bonification budgétaire au Centre nautique Gervais-Désourdy a été accepté dans le cadre des projets non capitalisables 2021;

ATTENDU QU'une somme de 9 185 \$ est prévue pour la bonification du programme nautique;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un virement à partir du poste budgétaire 02-111-00-995 de la réserve pour les projets non capitalisables vers les postes 02-724-90-112 et 02-724-90-516 pour la bonification des services au Centre Nautique Gervais-Désourdy.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-187 8.2 Entente entre le Centre aquatique de
Chambly et la Ville de Chambly, au montant
de 77 281,68 \$ pour la saison estivale 2021

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire l'expertise du Centre aquatique de Chambly pour effectuer l'exploitation de la piscine extérieure et des jeux d'eau du parc Gilles-Villeneuve pour la saison estivale 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre le Centre aquatique de Chambly et la Ville de Chambly, pour la saison estivale 2021, débutant rétroactivement le 20 mars 2021 et se terminant le 7 septembre 2021.

QUE le conseil municipal autorise le versement au Centre aquatique de Chambly, de la somme de 77 281,68 \$ pour la saison 2021, répartie en quatre (4) versements, tel que stipulé au protocole d'entente.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-724-10-447.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-188 9.1 Collecte d'objets recyclables et le nettoyage
des berges et parcs

ATTENDU QUE pour souligner le Jour de la terre du 22 avril, la Ville de Chambly est fière de contribuer à deux projets collaboratifs pour la protection de l'environnement, soit une collecte d'objets recyclables et le nettoyage des berges et des parcs;

ATTENDU QUE le nettoyage des berges et parcs se fera le samedi 24 avril 2021 (remis au lendemain en cas de forte pluie);

ATTENDU QUE le projet est une collaboration entre la Ville de Chambly, Eco-Citoyens Chambly, COVABAR, POSA et tous les citoyens;

ATTENDU QUE le projet se déroule dans une formule "libre-service";

ATTENDU QUE les citoyens seront invités à une table d'information, entre de 9h et 15h, pour les prêts d'équipements (gants, chaudières, pinces, sacs) et s'informer sur les endroits névralgiques à nettoyer;

ATTENDU QUE les berges du Richelieu et du Bassin de Chambly, ainsi que certains parcs "terrestres" de la Ville de Chambly seront visés;

ATTENDU QUE tout se fera en respect des règles sanitaires;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu le 24 avril, période importante pour les déchets, autant sur la rivière que dans les parcs;

ATTENDU QUE nous invitons les citoyens, familles, couples, amis de la même bulle-classe à venir faire sa part pour la planète;

ATTENDU QUE la collecte d'objets recyclables autres que ceux acceptés dans le bac bleu se fera le samedi 10 avril 2021 dans le stationnement de la caserne Serge-Caron situé au 1303, boul. Fréchette à Chambly;

ATTENDU QUE ce projet est une collaboration entre la Ville de Chambly et Éco-citoyens Chambly;

ATTENDU QUE plusieurs objets et matières sont recyclables, mais pas dans la collecte du bac bleu, car le centre de tri ne peut pas bien les séparer des autres matières;

ATTENDU QUE pour l'occasion du ménage printanier, il sera possible d'apporter certaines matières en vue d'être recyclées tel que:

Objets recyclables visés:

- Produits d'hygiène dentaires (Brosse à dents, tube de pâte dentifrice, brosse à dents électrique, emballage de soif dentaire et brosse interdentaire;
- Crayon de plastique (stylo, surligneur, marqueur, pousse-mine et crayon-feutre;
- Petit appareil électronique (iPod, cellulaire, MP3, appareil photo, fils, câbles, chargeurs, tablette et écouteur;
- Cartouche d'encre d'imprimante;
- Pile
- Contenant en verre (bouteille non consignée, pots, etc.)
- Goupille de canette d'aluminium;
- Attache à pain;
- Sac de lait (sac de couleur contenant les trois (3) poches de lait;
- Ampoules fluocompacte et incandescente;
- Barquette alimentaire en styromousse;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la participation de la Ville de Chambly aux événements: "Nettoyage des berges et parcs" et "Collecte d'objets recyclables autres que ceux acceptés dans le bac bleu", le tout en collaboration avec les organismes Eco-Citoyens Chambly, COVABAR, POSA et tous les citoyens.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-189 9.2 Signature de l'entente de collaboration entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Ville de Chambly pour le projet intitulé "Campagne d'arrachage de l'herbe à poux" !

ATTENDU la correspondance du MSSS, envoyée le 16 mars 2021, concernant une aide financière pouvant être octroyée à la Ville de Chambly pour le projet intitulé "Campagne d'arrachage de l'herbe à poux !";

ATTENDU QUE ce financement s'inscrit dans le cadre de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes;

ATTENDU QUE ce projet est financé par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC) du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'octroi de cette aide financière est conditionnel à la disponibilité des Fonds prévus au PACC;

ATTENDU QUE l'entente a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de l'aide financière accordée à la Ville de Chambly pour la réalisation d'un projet visant le développement et la mise en œuvre d'actions de contrôle des pollens allergènes et de déterminer les modalités de suivi de la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la participation de la Ville de Chambly à la "Campagne d'arrachage de l'herbe à poux !" et s'engage à réaliser, d'ici le 31 décembre 2021, le projet conformément aux exigences du MSSS et en assurer le bon déroulement selon les termes de l'entente;

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly l'entente de collaboration entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-190	10.1	Octroi du mandat de rédaction d'un programme fonctionnel et technique, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau garage pour le Service des travaux publics, à la firme J. Dagenais architecte + associés, au montant de 22 995 \$ taxes incluses
------------------------	------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite ajouter un garage puisque la Ville de Chambly manque d'endroit de rangement pour les équipements lourds;

ATTENDU QU'UN programme fonctionnel et technique vise à établir les besoins de la Ville de Chambly dans le but d'aller en appel d'offres pour les plans et devis;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le mandat de rédaction d'un programme fonctionnel et technique, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau garage pour le Service des travaux publics, à la firme J. Dagenais architecte + associés, au montant de 22 995 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-191 10.2 Octroi du mandat pour les services professionnels quant au projet de mise à niveau des contrôles et de la supervision à la station d'épuration à Concept Logique Industriel Inc. au montant de 21 995 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a été en appel d'offres pour le projet de mise à niveau des contrôles et de la supervision à la station d'épuration;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été réalisés par la firme Concept Logique Industriel Inc.;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les services professionnels quant au projet de mise à niveau des contrôles et de la supervision à la station d'épuration à Concept Logique Industriel Inc. au montant de 21 995 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 2021-1455.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-192 10.3 Acceptation de la programmation des travaux proposée dans le cadre du programme de subvention TECQ 2019-2023 et annulation de la résolution 2021-03-130 à cet effet

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution 2021-03-130, au même effet;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE la résolution 2021-03-130 au même effet, soit par la présente annulée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-193 12.1 Changement d'appellation du titre d'emploi
pour le poste de préposé aux archives

ATTENDU que le titre d'emploi de préposé aux archives est conventionné par la convention collective des cols blancs;

ATTENDU qu'à la suite de discussions entre la partie syndicale et les représentants de la Ville de Chambly, l'appellation du titre d'emploi devrait être modifiée afin de mieux représenter les fonctions assumées;

ATTENDU que la greffière, Me Nancy Poirier, est favorable à ce changement;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme le changement d'appellation du titre d'emploi col blanc de préposé aux archives pour technicien en archivistique.

QUE la description de fonction de même que l'évaluation de la classification demeurent telles quelles et sans modification.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-194 12.2 Embauche de surveillants au site de dépôt

ATTENDU la réouverture des services offerts à l'écocentre, à compter du 2 avril 2021;

ATTENDU QU'un affichage de poste de surveillant pour l'écocentre a été effectué puisqu'il manquait de surveillants pour répondre adéquatement aux besoins des services offerts;

ATTENDU QUE mesdames Rachel Sirois et Cynthia Proulx ainsi que monsieur Yvan Béland répondent aux exigences soulevées par le poste;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'embauche de Cynthia Proulx, Rachel Sirois et Yvan Béland à titre de surveillants au site de dépôt à compter du 2 avril 2021, et ce, pour la période d'ouverture 2021 de l'écocentre.

QUE le conseil municipal approuve la réembauche de Sandra Lachance, Guillaume Bernier, Lorraine Bérubé et Catherine Lefrançois à la fonction de surveillants au site de dépôt à compter du 2 avril 2021, et ce, pour la période d'ouverture 2021 de l'écocentre.

QUE les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE les crédits sont prévus au budget de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-195 12.3 Mise à jour de l'échelle salariale du personnel à la programmation au 1er mai 2021

ATTENDU QUE l'échelle salariale du personnel à la programmation doit être ajustée pour tenir compte de la majoration du taux horaire minimal prévu au Règlement sur les normes du travail, qui sera de 0,40 \$ au 1er mai 2021 pour faire passer ce taux de 13,10 \$ à 13,50 \$;

ATTENDU QU'afin de maintenir des processus de recrutement attractifs, il y a lieu de revoir l'échelle salariale du personnel à la programmation à la suite de cette augmentation;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a soumis au conseil municipal un projet d'échelle salariale du personnel à la programmation au 1er mai 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mise à jour de l'échelle salariale du personnel à la programmation au 1er mai 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-196 12.4 Embauche d'un stagiaire en ergonomie de travail

ATTENDU QU'un affichage de poste de stagiaire en ergonomie de travail été effectué;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel de candidatures et d'un processus de sélection, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Samuel Forest qui satisfait aux exigences du poste de stagiaire en ergonomie de travail;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Samuel Forest à titre de stagiaire en ergonomie de travail à compter du 1er mai 2021, et ce, jusqu'au 1er mai 2022, à raison de 15 heures par semaine.

QU'UN montant forfaitaire pour ce stage pourra être octroyé au stagiaire s'il demeura en poste jusqu'en décembre 2021.

QUE les crédits budgétaires sont prévus au budget de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-197 12.5 Révision du Programme d'incitation à l'activité physique

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'est dotée d'un Programme d'incitation à l'activité physique en 2006;

ATTENDU QUE ce programme n'a pas subi de révision depuis 2007;

ATTENDU QUE la révision du Programme d'incitation à l'activité physique était prévue au plan d'action 2021 du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly reconnaît l'importance de la contribution de l'activité physique sur la santé de ses employés;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly vise à favoriser la santé et le bien-être de ses employés, par le biais d'un Programme d'incitation à l'activité physique permettant de reconnaître l'implication des employés actifs via une compensation forfaitaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modifications présentées dans le projet de révision;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la révision du Programme d'incitation à l'activité physique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-198 12.6 Création d'un deuxième poste régulier de
paie maître au sein du Service des finances

ATTENDU QU'une personne salariée régulière est actuellement assignée à la fonction de paie maître, en surcroît de travail, depuis plus de douze (12) mois;

ATTENDU la charge de travail accrue de façon constante et continue à la fonction de paie maître au sein du Service des finances;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des finances à l'effet de créer un deuxième poste régulier de paie maître;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un deuxième poste régulier de paie maître au sein du Service des finances, et ce, à compter de la présente.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation afin de combler ce nouveau poste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-199 12.7 Approbation d'une transaction en vertu du
Code civil du Québec en regard du dossier
de l'employé, matricule 1970

ATTENDU QUE l'employé 1970 a déposé une demande de contestation au Tribunal administratif du travail concernant une décision rendue le 30 octobre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a déposé une demande de contestation au Tribunal administratif du travail concernant une décision rendue le 15 août 2019;

ATTENDU QUE les parties sont parvenues à une entente, par le biais d'une entente hors cour intervenue le 22 février 2021;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette transaction en vertu du Code civil du Québec doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités du projet de transaction;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la transaction en vertu du Code civil du Québec intervenu le 22 février 2021 entre les représentants de la Ville de Chambly et l'employé 1970.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le 6 février 2020, la Commission municipale du Québec a présenté son rapport intitulé « Recommandations des tuteurs aux membres du conseil municipal relativement à la tutelle de la Ville de Chambly », lequel contient certaines recommandations émises à la suite de la constatation de problématiques importantes en matière de gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE suite au diagnostic en santé et sécurité fait par le Centre patronal SST, l'une des recommandations est de mettre à jour la Politique santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE la dernière mise à jour de cette Politique remonte à septembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly reconnaît l'importance de la contribution des personnes à la réalisation de sa mission et à la prestation de services de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly considère que la santé et la sécurité au travail de tout son personnel sont une priorité pour le bon fonctionnement de son organisation;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a l'obligation légale en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de prendre les moyens nécessaires afin d'assurer la santé, la sécurité et l'intégrité de tous;

ATTENDU QUE cette Politique a pour but d'assurer l'engagement de tous les paliers hiérarchiques et de préciser leurs rôles et responsabilités en appliquant le principe de la décentralisation de la prise en charge des risques, de veiller à l'application et le respect des lois et règlements sur la santé et la sécurité, de s'assurer que l'ensemble des employés adoptent des comportements de sécuritaire au travail, de s'assurer que les lieux et les établissements appartenant à la Ville de Chambly soient sécuritaires et d'intégrer la santé et sécurité dans les divers processus de gestion;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la révision de la Politique santé et sécurité au travail;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la Politique santé et sécurité au travail.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-201 12.9 Embauche d'un employé « personne salariée temporaire » au Service des travaux publics

ATTENDU l'article 2.01 f) 5) de la convention collective du Syndicat national des employés municipaux de Chambly;

ATTENDU le nombre actuel de personnes salariées régulières et considérant le rappel de certains employés « personne salariée temporaire »;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics prévoit un besoin d'embauche externe de nouveaux employés « personne salariée temporaire » à la fonction de journalier;

ATTENDU tous les travaux essentiels à effectuer et le surplus de travail de la période du printemps à l'automne;

ATTENDU QU'un affichage de poste de journalier « personne salariée temporaire » a été effectué;

ATTENDU QUE monsieur Félix L'Écuyer répond aux exigences soulevées par le poste;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal embauche monsieur Félix L'Écuyer à titre de personne salariée temporaire à la fonction de journalier au Service des travaux publics, et ce, à compter du 19 avril 2021.

QUE le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-202 12.10 Embauche d'employés étudiants pour la période estivale 2021

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur du Service des ressources humaines peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'embauche du personnel suivant :

Embauche de Jade Chartier-Michel et Julien Charest-Brenn à titre de superviseurs nautique du 12 avril au 1er octobre 2021, ces dates pouvant varier selon la personne;

Embauche de Laurie Tremblay-Rozon, Xavier Tremblay, Isack Chartier-Michel et Alexis Martel à titre de surveillants à vélo du 6 juin au 4 septembre 2021, ces dates pouvant varier selon la personne;

Embauche de Jade Dionne et Véga Abarcia-Désy à titre de superviseuses aux événements, rétroactivement du 5 mars au 27 août 2021, ces dates pouvant varier selon la personne;

Les salaires de ces employés sont fixés selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la *Loi sur les normes du travail*.

Embauche d'Alexandra Tamblini, Maïka Doré, Matis Marois, Anne-Stéphanie Fournier-Cloutier, Annly Ménard, Edelweiss Granger-Corbeil, Jean-Nicolas Brenko, Louis-Benjamin Bouchard, Maude Savoie, Annabelle Simpkin et Joanie Collin à titre d'étudiants (préposés à l'entretien des parcs et espaces verts) du 1er mai au 24 août 2021, ces dates pouvant varier selon la personne.

Les salaires de ces employés et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-203 12.11 Nomination d'une personne salariée temporaire à titre de personne salariée à l'essai à la fonction de chauffeur au Service des travaux publics

ATTENDU QU'un affichage interne a été réalisé tel que prévu à la convention collective du Syndicat national des employés municipaux de Chambly pour le poste de personne salariée régulière à la fonction de chauffeur au Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics d'octroyer à monsieur Raymond Hosson, personne salariée temporaire, le poste de personne salariée régulière à la fonction de chauffeur;

ATTENDU QU'une personne salariée temporaire doit être nommée au statut de personne salariée à l'essai avant d'obtenir le statut de personne salariée régulière, et ce, selon les conditions prévues à la convention collective;

ATTENDU QUE la nomination de l'employé respecte les modalités de la convention collective en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la nomination de monsieur Raymond Hosson, personne salariée temporaire, à titre de personne salariée à l'essai à la fonction de chauffeur, et ce, rétroactivement au 4 mars 2021 au sein du Service des travaux publics.

QUE le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Carl Talbot réintègre la séance du conseil municipal.

RÉSOLUTION 2021-04-204 12.12 Addenda au contrat de monsieur Jean Gariépy à titre de conseiller en prévention au Service d'incendie

ATTENDU l'adoption de la résolution 2020-085 par la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE le directeur du Service d'incendie souhaite prolonger la durée du contrat de monsieur Jean Gariépy de 4 jours, en lui apportant un addenda à cet effet, afin que ce dernier puisse terminer le travail amorcé en matière de réglementation;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à l'addenda au contrat de travail;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'addenda au contrat de travail de monsieur Jean Gariépy.

QUE des crédits sont prévus au budget de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-205 12.13 Embauche de madame Michèle Abourjeili au
 poste de conseillère en ressources
 humaines

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-03-134 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, laquelle autorise la création d'un quatrième poste régulier de conseiller en ressources humaines au sein du Service des ressources humaines;

ATTENDU que la Ville de Chambly a procédé à un processus de sélection afin de combler ce nouveau poste au sein du Service des ressources humaines et que le comité de sélection recommande l'embauche de madame Michèle Abourjeili qui satisfait aux exigences du poste;

ATTENDU que les crédits sont prévus au budget de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de madame Michèle Abourjeili à titre de conseillère en ressources humaines au sein du Service des ressources humaines à compter du 12 avril 2021.

QUE le conseil municipal octroie une rémunération à la classe 2, échelon 9 de l'échelle salariale des cadres.

QUE la Commission municipale du Québec reconnaisse un cumul de soixante et onze (71) mois d'expérience aux fins de cumul du droit à des vacances.

QUE les autres conditions de travail sont celles incluses dans la politique relative aux conditions de travail des employés cadres à temps plein.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-206 12.14 Embauche à contrat d'une consultante pour
le Service loisirs et culture

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture requiert l'apport temporaire d'une ressource à temps partiel afin de l'appuyer au niveau du développement social et communautaire;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service loisirs et culture de retenir les services de madame Geneviève Boisvert afin de réaliser ce mandat;

ATTENDU QUE les mandats à réaliser figurent au contrat de travail joint à la présente;

ATTENDU QUE la direction générale autorise la dépense budgétaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal embauche madame Geneviève Boisvert à contrat à titre de consultante au Service loisirs et culture.

QUE le conseil municipal entérine le salaire et les conditions de travail qui se retrouvent dans le contrat de travail joint à la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-04-207 13.1 Suspension des comités et des tables
consultatives municipales

ATTENDU le dépôt du diagnostic des comités consultatifs citoyens de la Ville de Chambly réalisé par l'Institut du Nouveau Monde le 18 mars 2021;

ATTENDU les recommandations de l'Institut du Nouveau Monde sur la composition, la représentativité, sur les modalités de la participation publique, sur le fonctionnement à l'interne et la gouvernance, sur la qualité et l'accessibilité de l'information, ainsi que sur la reddition de comptes des comités et des tables consultatives;

ATTENDU QUE les élus auront l'opportunité d'entreprendre la réflexion sur les enjeux liés aux comités et des tables consultatives dans les prochaines semaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal suspend temporairement les activités du Comité consultatif d'urbanisme, de la table Culture, histoire, patrimoine et toponymie, de la table Développement économique et achat local, de la table Environnement et développement durable, de la table Transport et mobilité active, de la table Sports et plein air ainsi que la table Familles, aînés, jeunesse et vie communautaire

Madame la conseillère Marie Lise Desrosiers demande le vote.

Pour la proposition : Messieurs Richard Tetreault et Luc Ricard.

Contre la proposition : Mesdames Marie Lise Desrosiers, Julie Daigneault, Messieurs Carl Talbot, Mario Lambert, Serge Gélinas et Jean Roy.

REFUSÉ SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-04-208 13.2 Approbation d'une entente intervenue avec
l'employé 1653

ATTENDU QUE, le 29 mars 2021, l'employé numéro 1653 a, de façon libre et volontaire, annoncé sa démission de son emploi au sein de la Municipalité en date du 4 avril 2021;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'une entente particulière afin d'ordonner de façon complète et définitive la situation actuelle et la finalisation du lien d'emploi;

ATTENDU QUE la date d'embauche de l'employé numéro 1653 est le 4 février 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine l'entente intervenue le 6 avril 2021 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 1653.

QUE les autres modalités sont celles indiquées à l'entente intervenue le 6 avril 2021 entre la Ville de Chambly et l'employé numéro 1653.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 21 H 14 À 22 H 03

Monsieur le conseiller Mario Lambert est absent durant la période de questions.

PAROLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 22 H 04 À 22 H 24

RÉSOLUTION 2021-04-209 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 22 h 24.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

NANCY POIRIER